

MAIRIE d'ALBUSSAC

Département de la Corrèze



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur le chemin rural « Parking des cascades de Murel »**

* * *

Le Maire de la Commune d'ALBUSSAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par la Société de production de films ELEMIAH à Paris, dans le cadre du tournage d'un long métrage,
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité de l'équipe de tournage et des comédiens d'interdire le stationnement et la circulation sur le Chemin Rural situé en fin de Route Départementale RD 113, Parking des Cascades de Murel situé sur la commune d'ALBUSSAC,
Vu l'intérêt général,

A R R Ê T E

Article 1er : Le lundi 14 octobre 2019 de 7 heures à 19 heures, la circulation automobile et le stationnement seront interdits sur la voie suivante :

- Chemin Rural situé en fin de RD 113 « Parking des Cascades de Murel »

Article 2 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et, est publié et affiché dans la commune d'ALBUSSAC.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à M. le Préfet de la Corrèze,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Président du Conseil Départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Albussac, le 5 octobre 2019,

Le Maire :



Pour le Maire
L'Adjoint,

Sébastien MEILHAC